

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des Monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 17 Décembre 1909;

Vu la délibération du Conseil municipal de Belvès, en date du 28 août 1910;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

## Arrêté :

Article premier:

La Tour de la mairie de Belvès

(Dordogne)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Dordogne et au Maire de la commune de Belvès,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 49 Novembre 1906.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par Délégation  
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

*S. J. G.*